

2026/15

NB



ville de  
**Toulouges.**  
*pour i. Treva*

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le deux février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 27/01/2026	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Éric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Éric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES.
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Absents excusés :</b> Florian GUZDEK
<b>En exercice :</b> 27	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b>
<b>Présents :</b> 19	Thierry SEGARRA procuration à Laurent LOPEZ, Rudy KLEIN procuration à Christine MALET, Fabrice SCHORDING procuration à Éric BOSQUE
<b>Votants :</b> 22	<b>Absents :</b> Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Isabelle OSTERSTOCK, Fabien BATLLE, <b>Secrétaire de séance :</b> Christine MALET

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers d'être présents et procède à l'appel uninominal. Le quorum étant atteint, il désigne Christine MALET secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 ne soulève aucune question, et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède ensuite à la mise au vote d'un dossier supplémentaire en questions diverses, qui concerne la demande d'aide financière au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC) auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires. Le conseil municipal vote pour, à l'unanimité.

Le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal, et énumérées ci-dessous.

2025/52	Rétrocession de concession par Mme et M. BIOSCA Benoît - Prix de rachat 2 053,33 €
2025/53	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'extension d'une véranda SAS EROD 1 av. Lavoisier - 5 ans à compter du 19/11/2025 - redevance à 88 € pour l'année 2026
2025/54	Souscription des contrats d'assurance pour la Ville et le CCAS - Attribution des lots n° 2 Responsabilités civiles et n° 4 Protection fonctionnelle des agents et des élus
2025/55	Etude de diagnostic préalable aux travaux de conservation du portail de l'église Sainte Marie de l'Assomption de Toulouges - Mission attribuée à M. GARCIA Architecte pour un montant de 28 200 € TTC

2025/56	Contrat de location du box de stationnement n° 4 Parking CO à Mme S. PLANELLS pour un loyer de 112,33 € TTC du 01/02/2026 au 31/01/2032
2025/57	Opération France 98-Equipements sportifs d'accès libre de proximité - Renaturation et aménagements espaces paysagers - Mission CSPS à Bureau Véritas pour un montant de 3 240 € TTC

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations n'appellent aucune observation de la part de l'assemblée.

**Point informations :**

**1 – Point Village de Noël de la Distillerie 2025**

Monsieur le Maire fait part de l'excellente organisation du Village de Noël de la Distillerie 2025 installé pour la première fois dans le jardin de la Maison du Citoyen et le succès toujours au rendez-vous à l'occasion de cette édition. Il remercie l'ensemble des services qui a contribué à cet événement.

**2 – Plan de maîtrise sanitaire du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire, à l'appui du power point détaille le plan de maîtrise sanitaire du restaurant scolaire mis en place par la nouvelle responsable du service. Depuis son récent recrutement, l'organisation de travail en interne s'est beaucoup améliorée ; l'accent a été mis sur les bonnes pratiques d'hygiène, sur le non gaspillage alimentaire et la transformation des produits de manière à inciter les enfants à manger. Monsieur le Maire salue l'implication, le dynamisme et le professionnalisme de la responsable du service restauration scolaire.

**ORDRE DU JOUR**

**I / FINANCES**

**1 - Création d'un tarif de location concernant le local situé au 7 rue de la Grangerie**

Rapporteur : Laurent LOPEZ

Le local situé au 7 rue de la Grangerie était loué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par l'association « La Maison des Poppins » qui a résilié le bail professionnel début juillet 2025.

La commune a été sollicitée par Madame et Monsieur AZAIS, dans le cadre de leur projet d'ouverture d'une librairie dans ce même local d'environ 79 m<sup>2</sup>. Les intéressés entreprendront des travaux à leur charge, afin d'adapter les lieux pour cette nouvelle activité.

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal de maintenir le montant de location du local voté lors de la séance du conseil municipal du 12 mai 2025, soit 660,47 € par mois, à Madame et Monsieur Julien AZAIS.

Vote pour, à l'unanimité.

**2 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association RUNNING 66**

Rapporteur : Laurent LOPEZ

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association RUNNING 66 pour l'organisation de la course de la Saint-Valentin.

Vote pour, à l'unanimité.

**3 – Signature d'une convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune a renouvelé pour cinq ans ses contrats d'assurance, dont les risques statutaires.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des P-O assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire et accompagne la commune depuis de nombreuses années dans cette démarche. Ses missions principales consistent à assurer la gestion des primes, la gestion des sinistres et un accompagnement dans la prévention.

La commune versera annuellement au CDG66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6 % du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.

Pour information, les taux proposés par CNP Assurance et retenus par la commune sont :

- Agents CNRACL 6,73 %
- Agents IRCANTEC 1,65 %

En comparaison les taux concernant la période du 01/01/2021 au 31/12/2025 :

- Agents CNRACL 7,98 %
- Agents IRCANTEC 1,80 %

Vote pour, à l'unanimité, la signature de la convention avec le CDG 66 pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire.

## II / COMMANDE PUBLIQUE

### 1 - Concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur les parkings du centre sportif Jean Torondell – Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession

Rapporteur : Laurent LOPEZ

En introduction Laurent LOPEZ indique :

*« Il s'agit d'un dossier très important sur lequel nous travaillons depuis plus d'un an. D'un sujet qui traite de finances mais aussi d'écologie. Et je dis bien de la vraie écologie, pas comme certains escrologistes qui ne savent que dire non. Non à une piste cyclable sécurisée car le vélo fait gling gling, non à un parc urbain sur la place Abelanet tout en voulant créer il y a 5 ans un parking en enrobé noir sur le même lieu...*

*La loi Climat et Résilience impose l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de plus de 500 m<sup>2</sup>, nous avons donc choisi d'aller plus loin et de réaliser cette installation sur le parking de la salle de basket Jean Torondell. Cette opération va donc permettre :*

- *De créer de l'ombre et de la fraîcheur sur le parking ;*
- *De produire de l'électricité bas carbone ;*
- *De faire des économies de consommation électrique et donc de baisser la facture pour la ville de Toulouges.*

*Protéger la nature, l'environnement et les finances de la ville et des Toulougiens, voilà le triple objectif*  
»

Par délibération du conseil municipal du 14 octobre 2024, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à engager la commune dans un processus de mise en concurrence de candidats à la conclusion d'un contrat de concession valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective.

Dans la pratique, la commune s'est engagée dans une politique publique de transition énergétique avec le développement des énergies renouvelables sur son territoire, par le biais d'un projet d'exploitation d'unités de production d'énergie photovoltaïque en ombrières. Les parkings situés sur le côté et à l'arrière du centre sportif Jean Torondell seront mis à disposition du concessionnaire.

La production d'électricité solaire issue des ombrières bénéficiera aux bâtiments communaux et le solde sera revendu aux entreprises de Naturopole et/ou à EDF. Afin de permettre au concessionnaire d'amortir ses investissements, la concession aura une durée de 20 ans, avec une maintenance prise en charge intégralement par le concessionnaire. Aucune redevance ne sera demandée à la commune et à l'issue du contrat l'installation reviendra à la commune.

Laurent LOPEZ rappelle les différentes procédures : avis d'appel à concurrence et les diverses réunions de la commission de délégation de service public (ouverture des plis et analyse des offres). Les trois offres ci-dessous ont été réceptionnées, analysées, et les candidats ont tous été auditionnés le 3/10/2025.

- 1 - APEX ENERGIES
- 2 - SILVERSUN TECHNICS
- 3 - FARADAE

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de consultation, que sont la valeur technique pondérée à 70 % et ses sous critères, et la valeur financière pondérée à 30 % et ses sous critères, la commission de délégation de service public a décidé de retenir l'offre « Fourniture » du candidat suivant :

Société SILVERSUN TECHNICS située zone artisanale La Bertoire 2 – 20 bis rue René Dumont 13410 LAMBESC ;

Elle a proposé à la commune deux approches distinctes :

1. **Offre de fourniture** : fourniture d'électricité uniquement sur la part autoconsommée.
2. **Offre de redevance** : mise à disposition de 100 % de la production solaire avec versement d'une redevance annuelle.

Dans la solution redevance, les économies réalisées sont compensées par le montant de la redevance. Le gain provient essentiellement de la vente du surplus, estimée entre 9 350 € (si 100 % du surplus est vendu aux entreprises de Naturopole et/ou à EDF à 60 €/MWh) et 15 461 € (si 100% vendu en local à 100 €/MWh).

L'avantage principal de la solution de fourniture est qu'elle présente une gestion simplifiée de l'actif. En effet, elle ne nécessite aucun investissement de trésorerie pendant 20 ans, tout en permettant à la commune de devenir propriétaire de l'installation à la 20<sup>e</sup> année pour l'euro symbolique. Même finalité que l'offre de redevance.

Critère	Offre Fourniture
Redevance annuelle payée par la Commune	0 €
Statut producteur	Silversun
Électricité autoconsommée	251 MWh/an
Prix d'achat électricité de l'électron	120€/MWh HTT +0.2%/an
Revenu sur surplus EDF	0 €
Revenu sur surplus ACC	
Économie nette annuelle	10 493 €
Gain net final annuel	10 493 €

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal de suivre l'avis de la Commission de délégation de service public qui a décidé de retenir l'offre « Fourniture » de la société SILVERSUN TECHNICS et d'autoriser le maire à signer le contrat de concession ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Il précise : « La production des combrières étant supérieure à la consommation diurne des bâtiments communaux, l'exploitant revendra le surplus avec ses propres tarifs dans le rayon des 2 km, les entreprises de Naturopole et les Toulougiens pourront donc aussi bénéficier des tarifs non régulés proposés, sinon il revendra à EDF. De plus, les coûts des batteries étant en chute, l'exploitant mènera une étude pour envisager la pause de ces batteries afin de fournir à la commune de l'électricité de nuit pour l'éclairage public si la production de jour n'est pas totalement exploitée. »

Vote pour, à l'unanimité.

## **2 – Gestion de la fourrière automobile – Choix du délégataire**

Rapporteur : Laurent LOPEZ

Par délibération du 8 octobre 2025 n° 2025/10/02, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du service de mise en fourrière automobile de la commune.

Laurent LOPEZ rappelle les différentes procédures : avis d'appel à concurrence et les diverses réunions de la commission de délégation de service public (ouverture des plis et analyse des offres). Les deux offres ci-dessous ont été réceptionnées et analysées.

1 – Daniel Remorquage

2 – SOS Remorquage

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de consultation, que sont la valeur financière pondérée à 30 % et la valeur technique pondérée à 70 % et ses sous critères, la commission de délégation de service public a décidé de retenir le candidat suivant :

Daniel REMORQUAGE.

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal de suivre l'avis de la Commission de délégation de service public qui a décidé de retenir l'offre de la société Daniel REMORQUAGE et d'autoriser le maire à signer la convention de délégation ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Vote pour à l'unanimité.

## **III / INTERCOMMUNALITE**

### **1 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Révision libre des attributions de compensation des communes membres**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2025/12/347 le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole, lors de sa séance du 15 décembre 2025, a adopté la révision libre des attributions de compensation telle que figurant dans le document annexé à la convocation du conseil municipal. Conformément aux dispositions légales, cette délibération doit faire l'objet d'une approbation concordante par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de PMM.

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS) modifiant le périmètre de la compétence crématorium des communautés urbaines à la « création, gestion et extension des crématoriums » et permettant aux Communautés Urbaines de subordonner à la définition de son intérêt communautaire tout ou partie de la compétence relative à la

création, à l'aménagement et à l'entretien de voirie et, en conséquence, de retourner la compétence voirie aux communes ;

**VU** les délibérations n° DELIB/2023/11/269 en date du 27 novembre 2023 actant le retour de la compétence voirie aux communes et la délibération n° DELIB/23/11/271 du 27/11/2023 fixant l'attribution de compensation des communes en conséquence ;

**VU** la délibération n° DELIB/2024/06/134 du 24 juin 2024 approuvant l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 23 juillet et 30 septembre 2025 évaluant les compétences transférées ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation telle que proposée par la Communauté urbaine ;

**CONSIDERANT** que les recettes de loyer perçues par PMMCU, concernant l'activité des parkings Arago et Forum Saint Martin situés sur la commune de Perpignan, n'ont pas été traitées dans le cadre de l'évaluation du transfert de la voirie ;

**CONSIDERANT** qu'il a été proposé au Conseil de Communauté de maintenir le montant dont bénéficiait la commune de Corneilla-la-Rivière lorsqu'elle était membre de la Communauté de Communes Roussillon Conflent au titre des attributions de compensation soit 0 € ;

Vote pour à l'unanimité, la révision des attributions de compensation des communes concernées telle que figurant dans la délibération n° 2025/12/347 du Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole, séance du 15 décembre 2025.

## **2 – Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets, déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – délibération rectificative**

Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa séance du 8 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les dépenses liées à ces prestations de service sont estimées à 150 400 € et feront l'objet d'une facturation par PMMCU.

Le conseil communautaire qui s'est réuni le 15 décembre 2025 a ajouté une ligne supplémentaire dans la liste des prestations détaillées dans la convention, à savoir « Autres prestations liées à la compétence ».

Compte tenu de cette modification, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention modificative et de l'autoriser à la signer.

Vote pour, à l'unanimité.

## **IV/ CULTURE**

### **1 – Médiathèque Teresa Rebull - Désherbage année 2025**

Rapporteur : Aurélie PASTOR-BARNEOUD

Afin de proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes, actualisées et en bon état. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse ;
- Les documents au contenu manifestement obsolète ;
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la médiathèque.

Vote pour à l'unanimité le désherbage de l'année 2025 afin de renouveler les collections.

## **V / PETITE ENFANCE / ENFANCE-JEUNESSE**

A ce moment du conseil municipal, Monsieur le Maire donne l'autorisation à Bernard PAGES de s'absenter de la séance. Le quorum reste acquis.

### **1 - Service ALSH Adolescents - Modification du règlement intérieur par avenant**

Rapporteur : Christine MALET

A la suite des résultats d'un sondage réalisé auprès des familles participantes aux ateliers « parents/enfants », il apparaît que les créneaux du samedi après-midi ne sont pas adaptés.

Afin de mieux répondre aux besoins des familles, il est proposé de programmer ces ateliers le vendredi soir, une fois par mois.

Christine MALET demande au conseil municipal d'approuver cette modification et d'autoriser le maire à signer l'avenant modificatif.

Vote pour à l'unanimité.

### **2 – Relais petite enfance Carabistouille - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales**

Rapporteur : Christine MALET

Par courrier en date du 14 janvier 2026, la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales informe la collectivité du renouvellement de la prestation de service unique pour le Relais petite enfance. Ce renouvellement couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Christine MALET propose au conseil municipal d'approuver ce renouvellement et d'autoriser le maire à signer la convention.

Vote pour, à l'unanimité.

## **VI / PERSONNEL**

### **1 – Création d'emplois d'agent contractuel temporaire de droit public**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer quatre emplois d'agent contractuel temporaire de droit public indiqués ci-dessous et de l'autoriser à pourvoir à leur recrutement.

#### **➤ Restaurant scolaire**

- 1 emploi d'Adjoint technique (Agent d'hygiène et de propreté) pour accroissement temporaire d'activité (ATA) d'une durée d'un an à compter du 01/02/2026 à raison de 30/35ème – IB 367

➤ **Aménagement du territoire**

- 2 emplois d'Adjoint technique (Agent polyvalent logistique des bâtiments), pour ATA du 01/04/26 au 30/09/2026 à raison de 35/35ème – IB 367
- 1 emploi d'Adjoint administratif – (Gestionnaire administratif), pour ATA du 01/03/26 au 31/08/26 à raison de 28/35ème – IB 367

Vote pour, à l'unanimité.

**VII / QUESTIONS DIVERSES**

**1 - Demande d'aide financière au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC) auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les intempéries successives que notre département subit actuellement, provoquent d'importants dégâts sur les biens relevant du domaine public communal.

Pour ces événements d'intensité anormale l'État assure la solidarité nationale et accorde des aides financières pour la réparation de certains biens.

La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) est destinée à contribuer au rétablissement des fonctionnalités des biens endommagés.

Les fortes intempéries de fin décembre 2025 et de janvier 2026 ont provoqué des dégâts sur plusieurs lieux et sites dont la commune est gestionnaire :

- Voirie communale
- Passage à gué
- Chemin longeant la Basse
- Murs de soutènement de route communale
- Débouchage d'ouvrages hydrauliques
- Jardins publics (Maison du Citoyen, berges du lac de Clairfont)

Afin de sécuriser ces lieux et sites et de les remettre en état, la Commune sollicite une subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC). Le montant prévisionnel estimés des réparations s'élèvent entre 160 000 € et 200 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre de la DSEC.

Vote pour, à l'unanimité.

La séance est levée à 20h15

Le Maire,



Nicolas BARTHE

La Secrétaire de séance,

Serge CIVIL

Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la ville le... 23.03.2026